

Une concertation s'ouvre pour faciliter l'intégration des praticiens diplômés à l'étranger

Une concertation s'est ouverte ce 28 avril pour faciliter l'intégration des Padhue dans le système de santé. Les ajustements portent sur le choix des spécialités, le rôle des chefs de service ou encore les parcours de consolidation des compétences. L'objectif ? Simplifier la procédure tout en maintenant la qualité des soins, assure le ministère.

Par Clémence Nayrac

30 avril 2026 à 16h38



D'après le Centre national de gestion et la Direction générale de l'offre de soins, 209 lauréats des EVC 2026 n'ont pas encore reçu d'affectation. (Lucie Morel/Hospimedia) Droits réservés

Un système "qui marche sur la tête". En déplacement en Ariège ce 27 avril, le président de la République n'a pas mâché ses mots concernant la situation des praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue). Quelques jours après ces déclarations, le cabinet de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a fait le point sur ce dossier brûlant. Une concertation est en cours avec les organisations syndicales représentant les Padhue. L'objectif

? Élaborer des vecteurs réglementaires puis législatifs pour faciliter l'intégration des Padhue dans le système de santé français.

Une première réunion, portant sur les épreuves de vérification des connaissances (EVC) 2026, s'est tenue le 28 avril. La discussion sera élargie d'ici l'été, incluant les ordres professionnels, les conférences des doyens, des présidents de commissions médicales d'établissement, des directeurs généraux des CH et CHU, ainsi que les fédérations. Le cabinet de la ministre de la Santé le reconnaît : *"ces praticiens sont précieux en termes d'accès aux soins"*. Dans la lignée de la clarification opérée par la proposition de loi Valletoux de 2023, la concertation en cours doit aboutir à des mesures qui permettent de valider l'exercice des praticiens en simplifiant la procédure, jugée encore trop *"lourde"*, et *"en procédant à l'ensemble des vérifications des connaissances pour que la sécurité des soins soit conservée"*.

Des difficultés persistantes

Hospimedia a pu consulter le document de la séance du 28 avril, préparé par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et le Centre national de gestion (CNG). Ce document récapitule les conditions actuelles d'accès aux EVC, organisées chaque année. Elles comprennent actuellement deux voies. La voie interne s'adresse aux praticiens ayant exercé en France durant deux ans ces trois dernières années et détenteurs d'une autorisation d'exercice provisoire de treize mois renouvelable une fois ou de la dérogation valable en Outre-mer. Quant à la voie externe, elle concerne les autres praticiens diplômés à l'étranger. Les Padhue doivent pour l'heure être titulaires d'un diplôme permettant l'exercice dans le pays d'obtention de la profession de médecin – ou sage-femme ou pharmacien ou chirurgien-dentiste – et ce dans la spécialité correspondant à la demande d'autorisation. Trois exceptions toutefois : la médecine générale, la médecine d'urgence et la gériatrie, accessibles à tous les diplômés de médecine dans un État hors de l'Union européenne et sans condition de spécialité.

Bien que présentant d'importantes évolutions au regard de celui établi en 2019, ce dispositif reste perfectible. C'est tout l'enjeu de la concertation qui s'ouvre. DGOS et CNG ont d'ailleurs listé les difficultés actuelles, pointées par les représentants des Padhue (lire notre [article](#)). Plusieurs propositions doivent d'ores et déjà permettre de les corriger.

Des dérogations élargies à d'autres spécialités

D'abord, de nombreux praticiens exerçant en France sur des postes hospitaliers de médecine polyvalente et en psychiatrie se présentent aux EVC, notamment en médecine générale, sans avoir l'intention ni le projet professionnel de devenir médecin généraliste. Cette situation peut générer une impasse pour certains praticiens qui exercent déjà en France dans une spécialité différente de celle de leur diplôme d'origine – *"notamment en psychiatrie"*, souligne le cabinet de Stéphanie Rist – et qui ne souhaitent pas présenter leur candidature aux EVC dans une spécialité différente de

celle qu'ils exercent actuellement. La dérogation pourrait ainsi être étendue à d'autres spécialités, dont la psychiatrie et la médecine interne polyvalente.

Pour la psychiatrie, les candidats, qui ne disposeraient donc pas nécessairement d'un diplôme de la spécialité, auraient vocation à présenter les EVC dédiés, avec ensuite un parcours de consolidation des connaissances (PCC) et des stages à réaliser, validés *in fine* par la commission nationale d'autorisation d'exercice (CNAE) de psychiatrie. Pour la médecine polyvalente, il ne sera pas non plus nécessaire de disposer d'un diplôme de médecine interne. Ces candidats auraient vocation à présenter les EVC de médecine interne polyvalente et immunologie clinique. Il y aurait ensuite deux types de PCC et de stages à réaliser, soit médecine interne polyvalente selon la formation scientifique transversale de médecine hospitalière polyvalente – demande formulée par les représentants de la spécialité (lire notre [article](#)) – soit médecine interne polyvalente et immunologie clinique selon la maquette du diplôme d'études spécialisées dédié. La validation se ferait par la CNAE de médecine interne selon la même typologie.

Cette modification réglementaire pourrait être opérée rapidement, dès ce mois de mai, pour une publication de l'arrêté d'ouverture des postes fin mai ou début juin et des épreuves à l'automne.

Bilan des EVC 2025

Lors de l'ouverture des EVC 2025, 4 246 praticiens étaient en mesure de passer le concours. Dans la voie interne, pour 4 000 postes ouverts, 2 123 professionnels se sont présentés. La voie externe comprenait, elle, 440 postes, pour 8 431 candidats. 1 425 lauréats sont enregistrés pour la voie interne, soit environ 74% de l'effectif. En externe, 438 candidats ont réussi l'épreuve. 88% des lauréats des EVC sont désormais affectés, ce qui représente au 24 avril, 1 550 professionnels. Il reste ainsi 209 lauréats en recherche de poste. Dans le même temps, 7 553 Padhue sont actuellement en parcours de consolidation des compétences.

Plus de pouvoir aux chefs de service

Outre ce changement qui vise à centrer les épreuves sur "*l'exercice effectif et quotidien*" des Padhue, le cabinet de Stéphanie Rist détaille une série d'ambitions pour faire évoluer les EVC en vue de poursuivre la simplification "*au maximum*" de l'intégration des praticiens. La ministre souhaite mettre fin au concours des EVC, en allant "*vers une logique d'examen*" qui s'inscrive également dans un cadre territorial. Il s'agit aussi de donner "*plus de pouvoir aux chefs de service*" dans la validation

des compétences des Padhue. "Ils sont les témoins de ces compétences", souligne le cabinet de la ministre de la Santé. Ces deux volets pourraient eux aussi être déployés rapidement grâce à une mesure réglementaire. L'ambition est enfin de donner aux praticiens une meilleure visibilité sur les attendus du PCC pour qu'à l'issue de ce parcours ils soient en capacité d'être directement autorisés à exercer.

Des mesures pour les diplômés au Royaume-Uni

La proposition de loi portée par le député Vincent Caure (Ensemble pour la République, Français établis hors de France) a été adoptée ce 29 avril par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale (lire notre [article](#)). Le texte sera examiné dans l'hémicycle en deuxième lecture ce 4 mai. Il vise à faciliter l'exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni et ayant commencé leurs études avant le Brexit.

MOTS-CLÉS

DGOS

GOVERNEMENT

INTERNATIONAL

PARLEMENT

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

RH

Par Clémence Nayrac

30 avril 2026 à 16h38

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique droits de reproduction.

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au
03 76 33 03 20 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>